

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 27 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 21 octobre 2022, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 27 octobre 2022 à l'Espace Paul Eluard.

Présents :

Laurencé PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX (Arrivée à 18h40), Jordan LE CARO, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Daniel DESCHAMPS, Michel PINEAU, Ahmed KELATI.

Excusés ayant donné pouvoir : Valérie MONTAGNE à Danielle MATHIOT, Aurore LAPLANCHE à Béatrice PARISOT, Gérard ROBERT à Aurélio RIBEIRO, Céline AUBLIN à Martial VINCENT, Magalie RAEVENS à Maryse NADALIN, Sylvie GOYARD à Michel PINEAU

Absent : Maryline DECOURSIERE-PERROT

2022.100 - Création d'un poste d'Agent de Police Municipale

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,
- le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- le décret n°94-733 du 24 août 1994 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux et aux chefs de police municipale

Considérant :

- l'absence pour maladie de l'agent de police municipale depuis mai 2022,
- la nécessité absolue de le remplacer pour pouvoir assurer la continuité du service public,
- que ce poste ne peut être pourvu par un agent contractuel et en-dehors du cadre d'emploi des agents de police municipale,
- les besoins en matière de police du Maire,
- que le grade du futur candidat retenu ne peut pas être connu à la date de la présente délibération,

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

- **crée** - à compter du 1^{er} novembre 2022 – deux emplois à temps complet :
 - 1 emploi de Gardien Brigadier de Police Municipale
 - 1 emploi Brigadier-Chef Principal de Police Municipale

Il est précisé que l'emploi non-utilisé sera supprimé après avis du Comité Social Territorial lors d'un prochain Conseil Municipal